

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 mai 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 14 mai 2012**

**2012 DJS 56** Subventions (33.250 euros) à treize associations du 12e arrondissement.

**M. Jean VUILLERMOZ, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 avril 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à treize associations sportives du 12e arrondissement ;

Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement, en date du 7 mai 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 500 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'Association sportive du collège 20, rue de la Brèche aux Loups (n°D03111 / 16850 / 2012\_00271) –20, rue de la Brèche aux Loups (12e).

Article 2 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'Association sportive du lycée polyvalent Elisa Lemonnier (n°D03089 / 18115 / 2012\_00344) –20, avenue Armand Rousseau (12e).

Article 3 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 550 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'association Shotokan Karaté Do-S.K.D. (n°X00875 / 20066 / 2012\_00263) – 75, boulevard Soult (12e).

Article 4 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 4.500 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'association Les Colombes de Bercy (n°D04482 / 16747 / 2012\_00241) –30, rue Erard Hall D4 BL3 (12e).

Article 5 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'association Ecole de tennis du 12ème (n°D00023 / 16505 / 2012\_00494) –Stade Léo Lagrange 68, bld Poniatowski (12e).

Article 6 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 800 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'association Club des tireurs du 12ème (n°X00999 / 17172 / 2012\_00283) –12, rue de Capri (12e).

Article 7 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 500 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'Association sportive du LEP Chennevière Malézieux (n°D04184 / 16033 / 2012\_00035) –33, avenue Ledru Rollin (12e).

Article 8 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'association Courir pour le plaisir (n°X07276 / 9505 / 2012\_00207) –212 bis, rue de Charenton (12e).

Article 9 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.100 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'association P.H.A.R.E (Pratique Harmonieuse et Artistique dans la Recherche de l'Energie) (n°X06750 / 5705 / 2012\_00448) –MDA 12ème 181, avenue Daumesnil (12e).

Article 10 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 850 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'Association sportive et culturelle de l'Institut Saint-Pierre Fourier (n°D02108 / 19864 / 2012\_00233) –13, rue de Prague (12e).

Article 11 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 8.000 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'association Tennis club du 12ème-Bercy (n°D02064 / 6 / 2012\_00372) –68, boulevard de Poniatowski (12e).

Article 12 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 9.000 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'association Reuilly Nation sports (n°D09895 / 17237 / 2012\_00370) –chez M. et Mme CASENAVE 3, rue Paul Crampel (12e).

Article 13 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 450 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'Association sportive des vétérans de Paris (n°X01076 / 18179 / 2012\_00030) – 181, avenue Daumesnil - Boite 70 (12e).

Article 14 : La dépense correspondante, d'un montant total de 33.250 euros, sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 (Provision pour subventions de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012 et suivants, sous réserve de la décision de financement.